

Le 23 décembre 2020,

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Direction du développement économique

Soutien d'urgence aux maires dans le cadre de l'épidémie de Covid-19

Synthèse des différentes mesures applicables en Ile-de-France et aux collectivités de Grand Paris Grand Est

L'épidémie de Covid 19 impacte gravement l'activité économique nationale et celles des **entreprises de Grand Paris Grand Est**. Pour aider les municipalités à faire face à cette situation, les soutenir dans la relance de l'activité et limiter les conséquences économiques de cette crise, **un plan de relance exceptionnel a été mis en place par l'Etat à destination des collectivités territoriales**.

La Direction du Développement économique de Grand Paris Grand Est, avec ses partenaires, se tient à votre disposition. Une cellule opérationnelle d'accompagnement des entreprises a été mise en place.

Pour toute question, merci de nous contacter via le **formulaire en ligne**. Nous reviendrons vers vous dans les meilleurs délais !

- Lien pour y accéder :
<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScE8WE6AGnNw34BSgtUL25qhIfBQHj92oG0tF0wsyAo16yfhw/viewform>

Table des matières

Table des matières	2
1. Les grandes mesures de relance pour les territoires	5
Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).....	5
• <i>Comment en bénéficier ?.....</i>	<i>5</i>
La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).....	5
• <i>Comment en bénéficier ?.....</i>	<i>6</i>
Autres mesures de soutien	6
• <i>Subventions d'investissement</i>	<i>6</i>
• <i>Mesures de soutien aux recettes de fonctionnement des municipalités</i>	<i>6</i>
2. « Je souhaite revitaliser mon territoire ».....	7
Le Fonds de déficit d'opération de restructuration des locaux d'activité en centre-ville	7
• <i>Comment en bénéficier ?.....</i>	<i>7</i>
Le Fonds pour le recyclage des friches.....	7
• <i>Comment en bénéficier ?.....</i>	<i>8</i>
Aide à la relance de la construction durable.....	8
• <i>Comment en bénéficier ?.....</i>	<i>8</i>
3. « Je souhaite rénover mes bâtiments ».....	9
Aide à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités	9
• <i>Comment en bénéficier ?.....</i>	<i>9</i>
Aide à la construction et à la rénovation de logements sociaux	9
• <i>Comment en bénéficier ?.....</i>	<i>10</i>
Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs	10
• <i>Comment en bénéficier ?.....</i>	<i>10</i>
4. « Je souhaite dynamiser mon économie locale ».....	10
Fabrique de territoires	10
• <i>Comment en bénéficier ?.....</i>	<i>11</i>
Financement des actions de soutien à l'économie de proximité et à la numérisation des commerces.....	11
• <i>Comment en bénéficier ?.....</i>	<i>11</i>

5. « Je souhaite accélérer ma transformation numérique »	12
Le numérique au service de l'action des collectivités territoriales	12
• <i>Comment en bénéficier ?</i>	12
Plan France très haut débit : déploiement de la fibre optique en France d'ici 2025	12
• <i>Comment en bénéficier ?</i>	12
Conseillers numériques France Services	13
• <i>Comment en bénéficier ?</i>	13
6. « Je veux mettre l'écologie au centre de mon projet de territoire »	13
Modernisation des centres de tri, recyclage et valorisation des déchets	13
• <i>Comment en bénéficier ?</i>	14
Structurer les filières locales au travers des projets alimentaires territoriaux	14
• <i>Comment en bénéficier ?</i>	14
7. « Je souhaite préserver et valoriser mon territoire »	15
Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer	15
• <i>Comment en bénéficier ?</i>	15
Jardins partagés et agriculture urbaine	15
• <i>Comment en bénéficier ?</i>	16
8. « Je souhaite développer les infrastructures et mobilités »	16
Diagnostic de l'état des ouvrages d'art	16
• <i>Comment en bénéficier ?</i>	16
Sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, assainissement et de gestion des eaux pluviales	17
• <i>Comment en bénéficier ?</i>	17
9. « Je souhaite soutenir la culture »	17
Plan d'achats de livres auprès des librairies par les bibliothèques de collectivités territoriales	17
• <i>Comment en bénéficier ?</i>	17
Plan d'investissement exceptionnel pour les bibliothèques	17
• <i>Comment en bénéficier ?</i>	17
Soutien aux investissements dans les monuments historiques	18
• <i>Comment en bénéficier ?</i>	18
Quartiers culturels créatifs	18

•	<i>Comment en bénéficier ?</i>	19
10.	« Je souhaite accompagner les jeunes »	19
	Service civique	19
•	<i>Comment en bénéficier ?</i>	19
	Parcours emploi compétences	20
•	<i>Comment en bénéficier ?</i>	20
11.	« Je souhaite moderniser le système de santé »	20
	Télé médecine	20
•	<i>Comment en bénéficier ?</i>	21

1. Les grandes mesures de relance pour les territoires

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Les CRTE sont des outils alliant ambition de **transition écologique, développement économique et cohésion sociale**. Ils permettent de simplifier et de mettre en cohérence les soutiens apportés par les services de l'Etat, tous mobilisés pour soutenir les projets de territoires des collectivités.

Les CRTE sont des « **contrats-enveloppes** » qui regroupent les différents dispositifs de financement en appui aux collectivités. Celles-ci pourront engager rapidement les crédits du plan de relance afin d'accroître les perspectives de relance, à travers des projets conçus en concertation avec les différents acteurs du territoire, répondant ainsi à une attente sociétale croissante de participation à la décision publique.

- **Comment en bénéficier ?**

1^{ère} phase : définition du périmètre d'action (fin le 15 janvier 2021)

- D'ici le 15 janvier, les préfets doivent faire remonter les périmètres de référence, définis en concertation avec les élus locaux, selon l'intention des collectivités de s'engager ou non dans cette démarche.

2^e phase : signature des conventions d'adhésion (dès janvier 2021)

- Le préfet et les acteurs du territoire identifient les projets qui peuvent être financés dès 2021 dans le cadre du plan de relance. Ils pourront dès lors signer des conventions ad hoc par projet pour organiser les cofinancements dans l'attente de la finalisation du CRTE.

3^e phase : signature du CRTE (d'ici le 30 juin 2021)

- Les collectivités et leurs partenaires privés ou publiques auront jusqu'au 30 juin 2021 pour arrêter le contenu du CRTE. Celui-ci se fonde sur le projet de territoire des collectivités contractantes, décliné en grandes orientations, avec un plan d'action pluriannuel et un protocole financier annuel qui précise les contributions de l'Etat et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

Pour en savoir plus : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/CRTE>

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

La DSIL permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements, avec une enveloppe annuelle de 570 millions d'euros ainsi qu'une enveloppe exceptionnelle de 950 millions d'euros sur les exercices 2020 et 2021.

Ce dispositif a été institué en 2016 et figure dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). Sont éligibles à un financement **six grandes priorités thématiques**, à savoir :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics pour répondre à l'accroissement de la population.

Concernant la part exceptionnelle de DSIL, elle est priorisée sur trois orientations : la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine.

- **Comment en bénéficier ?**

Toutes les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent percevoir la DSIL. Lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre l'une des collectivités éligibles et le représentant de l'Etat, les maîtres d'ouvrage désignés peuvent également en être bénéficiaires.

La procédure d'attribution est définie au niveau local par les préfetures. Il convient de prendre l'attache de la préfecture du département pour déposer un dossier.

Autres mesures de soutien

- **Subventions d'investissement**

La loi de finances pour 2021 maintient les autres dotations d'investissement au profit des communes et des intercommunalités, notamment la **dotations politique de la ville (DPV)** financée à hauteur de 150 millions d'euros. Les procédures d'attribution relèvent du préfet de département.

- **Mesures de soutien aux recettes de fonctionnement des municipalités**

La 3^e loi de finances rectificative pour 2020 a créé une **dotations qui compense les pertes de recettes fiscales et domaniales** des communes et EPCI subies en 2020 par rapport aux à la moyenne de leurs recettes perçues entre 2017 et 2019.

Un acompte d'un minimum de 1 000 euros par collectivité a déjà été versé. Le solde de la compensation sera calculé à partir des recettes réellement perçues en 2020, **avant fin mai 2021**.

Par ailleurs, la loi de finances rectificative de fin de gestion pour 2020 a créé un **dispositif d'avances remboursables à taux zéro**, pour compenser les pertes de versement mobilité et de recettes tarifaires des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) du bloc communal.

Celles-ci pourront en faire la demande au préfet et au directeur régional des finances publiques (DRFiP), en adressant les montants de recettes constatées en 2019. Une convention sera dès lors signée entre le préfet, le DRFiP et l'AOM pour fixer le montant de l'avance et les modalités de son remboursement.

2. « Je souhaite revitaliser mon territoire »

Le Fonds de déficit d'opération de restructuration des locaux d'activité en centre-ville

Ce fonds est **destiné aux foncières territoriales ou aux opérateurs qualifiés qui mènent des projets de réaménagement de l'offre commerciale en centre-ville**, pour leur permettre de bénéficier d'un financement de l'Etat qui abonde les déficits d'opération.

Cette mesure s'inscrit dans un engagement de l'Etat qui lutte contre la vacance commerciale dans les centres des villes petites et moyennes, à travers des programmes comme Action Cœur de Ville (ACV) et Petites Villes de Demain (PVD). Ces projets de restructuration étant lourds et coûteux, l'Etat met en place **un fonds de déficits d'opération doté de 60 millions d'euros pour la période 2021-2022**, afin d'accélérer ces projets de revitalisation du commerce que mènent les collectivités territoriales.

Ce fonds vient compléter l'action de la Banque des territoires, avec un appui en ingénierie et un investissement au capital. **Il sera opérationnel au premier trimestre 2021.**

- **Comment en bénéficier ?**

Peuvent bénéficier de ce fonds tous les opérateurs qualifiés, établissement commercial ou public, quel que soit leur statut (SEM, SA, SCI, SAS, SCICI, etc.).

Ce fonds est destiné à soutenir en priorité des projets de réaménagement commercial dans les territoires en déprise, projets qui doivent s'inscrire dans une stratégie globale de revitalisation adossée à un cadre partenarial structuré (par exemple : quartier prioritaire de la ville). Il ne peut pas intervenir directement dans des projets qui ne concernent qu'un unique local commercial isolé.

Tout opérateur portant un projet qui répond à ces critères peut déposer une demande sur une place dédiée, mise en place par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Celle-ci doit inclure un bilan économique précis avec une estimation du déficit d'opération global, après prise en compte d'autres sources de financement.

Pour en savoir plus : <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/lagence-nationale-de-la-cohesion-des-territoires>

Le Fonds pour le recyclage des friches

Ce fonds vise à financer des **opérations de recyclage des friches et la transformation de foncier déjà artificialisé** (acquisition, dépollution, démolition), dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain.

Cette mesure s'adresse aussi bien aux collectivités qu'aux promoteurs immobiliers, aménageurs privés ou publics, bailleurs sociaux, etc.

- **Comment en bénéficier ?**

Les dossiers de candidature peuvent être déposés pour :

- **Des projets de dépollution de sites** auprès de l'Agence de la transition écologique (ADEME), **jusqu'au 25 février 2021**.
- **Des projets de recyclage foncier** auprès des Préfets de Région qui fixeront les dates limites de dépôt des dossiers pour chaque région (**mars 2021**).

Les dossiers éligibles doivent :

- **Être localisé dans des territoires de déprise économique**, commerciale et/ou immobilière ;
- **S'inscrire dans des dispositifs** comme Action Cœur de Ville (ACV), des opérations de revitalisation territoriale (ORT), des projets partenariaux d'aménagement (PPA), des quartiers prioritaires de la politique de la ville du nouveau programme régional de renouvellement urbain (NPNRU), etc. ;
- **S'engager dans une démarche d'aménagement durable** permettant une réhabilitation économique.

Le dossier doit inclure et présenter la maîtrise d'ouvrage du projet, l'engagement sur un calendrier justifiant de la réalisation des dépenses en 2021-2022, une programmation urbaine optimisée et un bilan économique prévisionnel de l'opération d'aménagement. Seront également prises en compte la participation du public, l'exemplarité environnementale, l'empreinte socio-économique et l'insertion territoriale du projet.

Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-friches>

Pour déposer une candidature de dépollution de sites :

<https://agirpouurlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201105/friches2021-7>

Pour déposer une candidature de recyclage foncier : [https://www.demarches-](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-friches-recyclage-foncier-2020-2021)

[simplifiees.fr/commencer/fonds-friches-recyclage-foncier-2020-2021](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-friches-recyclage-foncier-2020-2021)

[Aide à la relance de la construction durable](#)

Ce dispositif doit favoriser une **utilisation plus efficiente du foncier disponible**, tout en limitant le rythme d'artificialisation de la France, **grâce à une aide forfaitaire pour chaque m² de logement construit** au-dessus d'un certain seuil de densité (environ 100 €/m²).

- **Comment en bénéficier ?**

Cette mesure s'adresse à **toutes les communes**, à l'exception de celles carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU, **pour tout programme comprenant au moins deux logements**.

Aucune démarche n'est nécessaire pour bénéficier de cette aide. Elle sera accordée de manière automatique en **novembre 2021**, selon les données tirées des permis de construire délivrés entre septembre 2020 et août 2021. Un second volet aura ensuite lieu en novembre 2022.

Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/aide-relance-construction-durable>

3. « Je souhaite rénover mes bâtiments »

[Aide à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités](#)

Un plan d'investissement massif, doté d'une enveloppe de 950 millions d'euros, est destiné à la **rénovation énergétique du parc public des collectivités** afin d'en réduire la consommation énergétique.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont mentionnés comme « priorités territoriales » et, à ce titre, ils bénéficieront de taux de financements supérieurs.

- **Comment en bénéficier ?**

Les crédits associés à cette mesure sont des dotations d'investissement, **alloués dès début 2021** via une dotation d'investissement à destination du bloc communal et des départements.

Le choix des projets sera réalisé par les Préfets de Régions, secondés par les Préfets de Départements, **selon la performance environnementale du projet et la capacité à le mettre rapidement en œuvre.**

Pour en savoir plus :

https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45087?tab_selection=circ&searchField=ALL&query=*&page=1&init=true&dateSignature

[Aide à la construction et à la rénovation de logements sociaux](#)

Cette mesure vise à financer la **restructuration lourde de logements sociaux** (amélioration de l'accessibilité, reconfiguration de la typologie, etc.) ainsi que leur **rénovation énergétique**, avec une attention particulière portée aux quartiers prioritaires de la ville.

Par ailleurs, **un appel à projet national intitulé « Energiesprong »** doit permettre de favoriser et déployer des solutions industrielles innovantes pour la rénovation énergétique des logements, afin que les bâtiments aient une consommation nette d'énergie nulle, voire positive.

Un cahier des charges précise les conditions d'éligibilité des projets, ainsi que les modalités de sélection et de financement des opérations.

- **Comment en bénéficier ?**

Les demandes de subventions sont à déposer auprès des services des directions départementales des territoires (DDT) ou des collectivités délégataires des aides à la pierre, **dès le début de l'année 2021**.

Pour en savoir plus : <http://www.energiesprong.fr/>

Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs

Cette mesure consiste à subventionner les **projets de rénovation d'équipements sportifs structurants** (piscines, gymnases, salles spécialisées, etc.) **qui génèrent un gain de consommation énergétique et qui peuvent être mis en place rapidement**.

- **Comment en bénéficier ?**

Ne sont éligibles que les opérations dont l'exécution n'a pas débuté à la date de demande de subvention.

Pour bénéficier de ces subventions, il faut contacter la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du département ou la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) **durant le 1^{er} trimestre 2021**.

Pour en savoir plus : <https://www.agencedusport.fr/Subventions-equipements-264>

4. « Je souhaite dynamiser mon économie locale »

Fabrique de territoires

Le programme Fabrique de territoires vise à accompagner et accélérer le développement des tiers-lieux dans les territoires, en garantissant leur diversité et en consolidant les projets existants.

Un appel à manifestation d'intérêt soutiendra le développement de **360 fabriques de territoires définies comme des tiers-lieux** structurants, capables d'augmentées la capacité d'action des autres tiers-lieux en jouant un rôle de lieu ressource. Ils seront implantés **à moitié dans des quartiers prioritaires** de la politique de la ville, ou à proximité immédiate, et **à moitié hors des grands centres urbains**.

- **Comment en bénéficier ?**

La candidature requiert le dépôt d'un dossier présentant son projet de développement de tiers-lieu ainsi qu'un budget prévisionnel de trois ans. La sélection a lieu tous les trois mois, soit avec des dates-butoir les **30 décembre 2020, 30 mars 2021, 30 juin 2021, 30 septembre 2021 et 30 décembre 2021**.

- Pour consulter le cahier des charges et déposer une candidature, rendez-vous sur <https://societenumerique.gouv.fr/>

Pour en savoir plus : <https://societenumerique.gouv.fr/tierslieux/>

[Financement des actions de soutien à l'économie de proximité et à la numérisation des commerces](#)

Cette mesure vise à favoriser une reprise rapide de l'économie et à **financer des actions de transformation de l'économie de proximité**. Cela couvre :

- Des **prestations de diagnostic et d'ingénierie** en matière de stratégie numérique territoriale (prise en charge de 80% du coût TTC, plafonnée à 20 000€) ;
- Des dépenses d'investissements pour **développer des solutions numériques locales**, par exemple : site de vente en ligne, plateformes numériques de « click & collect », etc. (prise en charge forfaitaire plafonnée à 20 000€) ;
- Le cofinancement de **managers de centre-ville** qui assureront la sensibilisation et l'accompagnement des commerçants vers la numérisation de leur activité (prise en charge forfaitaire de 20 000 € par an pendant deux ans dans la limite de 80% du coût du poste).

- **Comment en bénéficier ?**

Ce financement permettra de soutenir l'action déjà menée par la Banque des territoires et de l'étendre aux villes ne bénéficiant pas des programmes ACV et PVD ainsi que recensant **entre 3 500 et 150 000 habitants**.

Les collectivités ayant des projets engagés à partir du 30 octobre 2020 peuvent prendre attache sans attendre avec la Banque des territoires qui les accompagnera dans la concrétisation de leurs projets.

Pour en savoir plus : <https://www.banquedesterritoires.fr/nos-dispositifs-de-relance-pour-le-commerce>

5. « Je souhaite accélérer ma transformation numérique »

Le numérique au service de l'action des collectivités territoriales

Un fonds de 88 millions d'euros permet de soutenir le développement d'outils numériques utiles pour l'action quotidienne des collectivités territoriales, tout en favorisant la formation au numérique de leurs agents.

Trois grands types de projets seront financés :

- La **conception, le déploiement ou le passage à l'échelle d'outils numériques** utiles au plus grand nombre (par exemple : un outil de contrôle technique du logement, un outil pour organiser un conseil municipal en ligne, etc.)
- **L'amélioration de la qualité de la dématérialisation de certains services numérique** et leur modernisation (par exemple : développement de portails d'open data, utilisation de France Connect, etc.)
- **La formation des agents** pour la mise en œuvre de ce projet et **aide à l'ingénierie**.

• Comment en bénéficier ?

A partir de janvier 2021, un appel à contribution sur les besoins des collectivités sera lancé à l'échelle nationale. En parallèle, des appels à contribution seront organisés au niveau local, notamment en matière d'ingénierie. Enfin, un appel à projet national pour les solutions prêtes à démarrer sera mis en place.

Pour plus d'informations, contacter : contactincubateur@anct.gouv.fr

Plan France très haut débit : déploiement de la fibre optique en France d'ici 2025

Le plan France très haut débit sera poursuivi et amplifié pour accélérer le déploiement de nouveaux réseaux de fibre optique sur l'ensemble du territoire, en suivant plusieurs étapes :

- D'ici fin 2020, garantir à tous un accès au bon haut débit (>8Mbit/s) ;
- D'ici fin 2022, garantir à tous un accès au très haut débit (>30Mbit/s) ;
- D'ici fin 2025, généraliser la fibre optique sur l'ensemble du territoire.

Cette mesure vise à accompagner la **généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné** en apportant les ressources nécessaires pour lancer dès 2021 les chantiers correspondants dans les territoires.

• Comment en bénéficier ?

Cette mesure de relance est destinée aux porteurs de projets départementaux ou pluri-départementaux de réseaux d'initiative publique. Elle sera mise en place en deux temps :

- La **réouverture du guichet très haut débit** pour les projets n'ayant pas encore obtenu de décision de

financement pour une généralisation de la fibre optique. Le cahier des charges sera publié d'ici la fin de l'année 2020, et **les porteurs de projets auront jusqu'au 15 février 2021** pour déposer leur dossier ;

- L'expérimentation puis la mise en place d'un **dispositif de soutien aux raccordements complexes** à destination de tous les réseaux d'initiative publique durant l'année 2021.

Pour plus d'informations : <https://www.aménagement-numérique.gouv.fr/>

Conseillers numériques France Services

Le Gouvernement s'engage massivement pour former tous les Français aux outils du numérique, avec une enveloppe de 250 millions d'euros. Pour ce faire, le plan prévoit d'engager plus de professionnels, et de créer des structures plus nombreuses et mieux équipées partout sur le territoire. Il se décline en trois axes :

- **Le recrutement et la formation de 4 000 conseillers numériques France Services**, qui proposeront des ateliers d'initiation au numérique, grâce à un financement d'État durant deux ans ;
- **La conception et le déploiement de kits d'inclusion numérique**, attractifs et accessibles, qui seront mis à disposition dans les bibliothèques, centres sociaux, mairies, etc. ;
- **La généralisation du service numériques Aidants connect** qui facilite et sécurise l'intervention d'un aidant (exemple : secrétaire de mairie, travailleur social, etc.) pour effectuer une démarche administrative en ligne pour le compte d'un usager non familiarisé avec les outils numériques.

• Comment en bénéficier ?

Toutes les communes peuvent mobiliser ces dispositifs dès maintenant. Il est fortement conseillé d'élaborer un projet en concertation avec d'autres collectivités (exemple : intercommunalité, département, etc.).

- Pour candidater à l'accueil d'un conseiller numérique France Services sur votre territoire : <https://www.conseiller-numerique.gouv.fr>

6. « Je veux mettre l'écologie au centre de mon projet de territoire »

Modernisation des centres de tri, recyclage et valorisation des déchets

Cette mesure vise à **développer le tri, la valorisation des déchets recyclables et des biodéchets ainsi que la production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération**. L'objectif est de développer un modèle de production et de consommation circulaire, afin de limiter la création de déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Le développement de l'économie passe, entre autres, par le déploiement et la structuration de filières de tri, de prévention et de recyclage des déchets, grâce à une accélération des investissements dans un secteur générateur de croissance et d'emplois non délocalisables. Ce plan s'appuie sur quatre actions :

- **L'investissement en équipement** pour faciliter le tri à la source, collecte et valorisation des biodéchets ;
- **Le tri des déchets recyclables** au travers du déploiement du tri sélectif sur la voie publique et de la modernisation des centres de tri publics et privés. **Les centres relevant de l'économie sociale et solidaire sont éligibles de plein droit à ces aides ;**
- **Le soutien aux installations de production d'énergie** à partir de combustibles solides de récupération, combustibles obtenus grâce au réemploi de déchets non recyclables ;
- Le soutien à l'acquisition d'un **banaliseuse de déchets d'activités de soin à risque infectieux** (exemple : blouses, masques et gants contaminés).

- **Comment en bénéficier ?**

Dès l'ouverture du dispositif **début d'année 2021**, les porteurs de projets, centres et communes pourront candidater auprès de l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Pour plus d'informations : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/recherche-projets>

[Structurer les filières locales au travers des projets alimentaires territoriaux](#)

Depuis 2016, les projets alimentaires territoriaux (PAT) accompagnent l'émergence de nouveaux projets portés par les territoires sur une durée de deux ans maximum ; plus de 200 PAT sont déjà répertoriés.

Cette mesure vise à renforcer cette action pour faire des territoires des moteurs de la relocalisation de l'agriculture et d'une alimentation à la fois saine, sûre et locale. Il s'agit de **rapprocher les producteurs, les transformateurs, les consommateurs et tous les acteurs de l'alimentation**, tout en modifiant les pratiques agricoles et alimentaires via le **développement de circuits courts et le recours aux produits locaux**. Ce plan comprend deux volets :

- **Favoriser l'émergence de nouveaux PAT**, en accordant une subvention au porteur de projet pour financer en partie le diagnostic, l'animation, la mise en place de la gouvernance et l'élaboration d'un plan opérationnel d'actions ;
- **Soutenir la mise en œuvre des actions prévues par les PAT** labellisés ou en cours de labellisation, grâce à des aides aux investissements matériels (logistique, stockage, etc.) ou immatériels (ingénierie, études, communication, etc.)

- **Comment en bénéficier ?**

Un appel à projet national sera lancé par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour l'émergence de nouveaux PAT, avec la publication du cahier des charges **d'ici la fin de l'année 2020**.

Pour plus d'informations : <https://www.agriculture.gouv.fr/comment-construire-son-projet-alimentaire-territorial.fr>

7. « Je souhaite préserver et valoriser mon territoire »

Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer

L'objectif de cette mesure est **d'accompagner financièrement les investissements sylvicoles des communes propriétaires de forêts et les propriétaires forestiers privés** dans une démarche dynamique de gestion durable. Ces investissements permettront d'améliorer la qualité des peuplements de faible valeur économique et environnementale, pour ainsi préparer les forêts aux conséquences du changement climatique en les rendant plus résilientes. Cette mesure couvre trois types d'intervention :

- L'amélioration des peuplements pauvres
- La reconstitution des peuplements scolytés
- L'adaptation des peuplements vulnérables au changement climatique

• Comment en bénéficier ?

Cette mesure s'adresse à toutes les communes propriétaires de forêts qui, pour en bénéficier, doivent déposer un dossier de demande d'aide auprès du service en charge de la forêt au sein de la direction régionale, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) dont elles relèvent **avant le 7 janvier 2021**.

Pour plus d'informations : <http://agriculture.gouv.fr/plan-france-relance-le-renouvellement-forestier-est-lance>

Jardins partagés et agriculture urbaine

Le développement de l'agriculture urbaine, mais aussi l'accès à des jardins partagés, permettent de répondre à l'ambition de nourrir les villes en respectant des circuits courts. Ce sont aussi des **vecteurs importants pour se retrouver autour d'activités sociales et culturelles**.

A ce titre, le Gouvernement a renforcé son soutien aux projets d'agriculture urbaine, en finançant l'extension de ce type de surfaces et l'amélioration des structures existantes par l'installation de nouveaux matériels. Dans les quartiers concernés par le NPNRU, **l'opération Quartiers fertiles vise un déploiement plus massif de l'agriculture urbaine**, considérant qu'il s'agit d'une opportunité de création d'emplois locaux, et donc d'insertion sociale et professionnelle.

- **Comment en bénéficier ?**

L'opération Jardins partagés s'adresse aux collectivités et associations portant un projet de développement d'un jardin partagé. Elles pourront candidater aux appels à projets organisés au niveau départemental, sous l'égide du Préfet de département, **à partir du 1^{er} janvier 2021**.

L'opération Quartiers fertiles s'adresse aux collectivités qui mènent des projets de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU. Une troisième session d'appel à projet sera lancée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) avec la mise en place du plan de relance, **au début de l'année 2021**.

Pour plus d'informations : <https://www.anru.fr/developper-lagriculture-urbaine-dans-les-quartiers>

8. « Je souhaite développer les infrastructures et mobilités »

Diagnostic de l'état des ouvrages d'art

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat a prévu une enveloppe de 40 millions d'euros afin de **recenser et d'évaluer l'état des ponts et murs**, en particulier dans les petites communes. Cela leur permettra de mieux connaître leurs responsabilités de gestionnaires de ces ouvrages.

Cette opération de diagnostic sera réalisée avec le concours de bureaux d'études locaux chargés de recenser les ouvrages d'art des communes puis de dresser un premier diagnostic de leur état. Par la suite, une seconde phase d'évaluation pourrait s'avérer nécessaire pour les ouvrages les plus sensibles. Dès lors les experts du Cerema organiseront une inspection détaillée, permettant de poursuivre le diagnostic et ainsi d'élaborer des scénarios de réparation, préalables à la réalisation des études et des travaux.

- **Comment en bénéficier ?**

Sont éligibles pour participer à cette mesure les communes avec :

- Une population inférieure à 2 000 habitants et un potentiel fiscal inférieur ou égal à 1 million d'euros ;
- Une population entre 2 000 et 4 999 habitants et un potentiel fiscal inférieur ou égal à 1,5 million d'euros ;
- Une population entre 5 000 et 9 999 habitants et un potentiel fiscal inférieur à 2,5 millions d'euros.

Elles doivent s'adresser à leur Préfet de département en tant que délégué territorial de l'ANCT **jusqu'en mars 2021**, avec une campagne de diagnostic qui débutera en mai 2021.

Pour plus d'informations : <https://www.cerema.fr>

Sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, assainissement et de gestion des eaux pluviales

Afin de renforcer la résilience de l'alimentation en eau potable face aux risques de sécheresse et de lutter contre les sources de contamination de l'eau, une aide à l'investissement est prévue pour **moderniser les réseaux d'eau potable et d'assainissement, ainsi que les stations d'épuration.**

- **Comment en bénéficier ?**

Peuvent candidater à cette mesure tous les maîtres d'ouvrages de réseaux d'assainissement et d'eau potable. Pour cela, il leur faut déposer une demande de subvention auprès de leur agence de l'eau **avant 2022.**

9. « Je souhaite soutenir la culture »

Plan d'achats de livres auprès des librairies par les bibliothèques de collectivités territoriales

Cette mesure vise à accompagner, en 2021 et 2022, la reprise d'activité des librairies de proximité, maillon essentiel du commerce culturel dans les territoires. Grâce à un investissement de l'Etat de 5 millions d'euros en 2021 et de 5 millions d'euros en 2022, cette mesure renforcera les budgets d'acquisition de livres imprimés par les bibliothèques des collectivités territoriales.

- **Comment en bénéficier ?**

Cette procédure est actuellement en cours d'élaboration avec le Centre national du livre et entrera en vigueur au **1^{er} janvier 2021**, pour toutes les communes en faisant la demande.

Plan d'investissement exceptionnel pour les bibliothèques

Cette mesure a pour objectif de soutenir, de manière exceptionnelle en 2021 et 2022, l'investissement consenti par les collectivités territoriales pour **la construction et la rénovation énergétique de leurs bibliothèques, ainsi que l'extension de leurs horaires d'ouverture.** Son enveloppe s'élève à 15 millions d'euros en 2021 et à 15 millions d'euros en 2022.

- **Comment en bénéficier ?**

Les crédits suivent les règles d'attribution en vigueur pour le concours particulière Bibliothèques au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD). La collectivité territoriale intéressée doit prendre l'attache du

conseiller en charge du livre et de la lecture au sein de sa direction régionale des affaires culturelles de sa région (DRAC) ou direction des affaires culturelles (DAC), à **partir du 1^{er} janvier 2021**.

Pour plus d'informations : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-lecture/Bibliotheques/DGD-bibliotheques>

Soutien aux investissements dans les monuments historiques

Cette mesure vise à **conforter les opérations de restauration des monuments historiques** qui relèvent des collectivités ou de propriétaires privés, grâce à une enveloppe spécifique de 40 millions d'euros. L'objectif est d'apporter un soutien à l'emploi et aux secteurs économiques de l'architecture et du patrimoine, tout en renforçant l'attractivité des territoires.

- **Comment en bénéficier ?**

L'identification des projets de restauration les plus urgents et les plus avancés est effectuée par le ministère de la Culture à travers ses services déconcentrés en région à partir des projets de travaux soumis par les bénéficiaires potentiels. La sélection des projets est faite en lien avec la négociation en cours des contrats de plan Etat-Régions (CPER) 2021-2027.

Les crédits seront engagés par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et direction des affaires culturelles (DAC) en 2021 ou 2022. Une attention particulière est portée à leur bonne répartition sur l'ensemble du territoire national.

Pour plus d'informations : <https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiqués-de-presse/Plan-de-relance-un-effort-de-2-milliards-d-euros-pour-la-Culture>

Quartiers culturels créatifs

Le futur appel à projet Quartiers culturels créatifs, doté d'une enveloppe de 1,5 million d'euros en 2021 et en 2022, visera à favoriser la relance de l'activité des acteurs économiques culturels de proximité et à valoriser l'offre culturelle des territoires, particulièrement dans les centres urbains dévitalisés.

L'objectif est de **créer et de développer des tiers-lieux dédiés à la culture**, qui fédéreront et animeront les équipements culturels (exemple : bibliothèques, médiathèques, musées, cinémas, etc.) et les commerces culturels (exemple : librairies, disquaires, galeries d'art, etc.). Ils se structureront autour de trois axes :

- **Un dispositif d'accompagnement dédié aux professionnels de la culture** (entrepreneurs, artisans et artistes) de type pépinière d'entreprises, incubateur ou espace de coworking ;
- **Un espace ouvert au public qui accueillerait des expositions temporaires**, boutiques éphémères,

- ateliers de création pour adultes et enfants animés par des artistes et artisans locaux ;
- Si possible, la **mise à disposition de locaux commerciaux à loyer modéré** pour la création de commerces culturels de proximité.

Le dispositif doit ensuite bénéficier aux entreprises accompagnées au sein de ces structures, aux commerces culturels ayant vocation à s'y implanter et, enfin, aux publics qui y trouveront une nouvelle forme de médiation culturelle.

- **Comment en bénéficier ?**

En tant que porteur de projet, vous pourrez soumettre une candidature **à partir de janvier 2021** pour créer et ouvrir au moins l'un des trois types d'espaces présentés, les trois enveloppes étant cumulables.

Pour plus d'informations : <http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/La-direction-generale-des-medias-etdes-industries-culturelles>

10. « Je souhaite accompagner les jeunes »

Service civique

Le Service civique est un **engagement volontaire au service de l'intérêt général d'une durée de 6 à 12 mois**, en France ou à l'étranger, ouvert aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans si en situation de handicap). Ils peuvent être employés par les structures éligibles (associations, collectivités locales, administrations de l'Etat, etc.) dans les secteurs prioritaires suivants : éducation, solidarité, sport, santé, loisirs et culture, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire.

Le volontaire effectue une mission complémentaire de l'action des salariés, stagiaires ou bénévoles de la structure d'accueil, à laquelle il ne substitue pas. Le volontaire est encadré par un tuteur désigné au sein de l'organisme d'accueil et est indemnisé par l'Etat à hauteur de 523 € bruts par mois, auxquels la structure d'accueil ajoute un soutien complémentaire de 107 € par mois (en nature ou numéraire). Par ailleurs, les organismes d'accueil sans but lucratif bénéficient d'un soutien spécifique de l'Etat de 100 € par mois durant la durée de la mission.

Dans le cadre du plan de relance, **100 000 missions supplémentaires seront créées en 2021**, qui s'ajoutent aux 140 000 missions financées chaque année par l'Etat.

- **Comment en bénéficier ?**

Il existe trois modalités d'accueil possibles en Service civique :

- Demander un agrément en vous rendant sur le site du Service civique ;
- Bénéficier de l'agrément collectif d'une union ou d'une fédération d'associations ;
- Accueillir un volontaire mis à disposition par un organisme agréé.

Pour plus d'informations : <https://www.service-civique.gouv.fr>

Parcours emploi compétences

Les parcours emploi compétences (PEC) sont depuis 2018 la nouvelle formule des contrats aidés ciblés sur les jeunes, sur le secteur non marchand, en particulier les associations employeuses. Ce sont des **contrats de droit privé de six à douze mois, renouvelable dans la limite de 24 mois**, d'une durée indéterminée ou déterminée.

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement ambitionne d'augmenter le nombre de bénéficiaires pour atteindre les **80 000 jeunes encadrés en 2021**, afin de lutter contre le chômage conjoncturel et structurel.

• Comment en bénéficier ?

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non marchand, y compris les collectivités territoriales, sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et de compétences techniques répondant aux besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien de la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation.

11. « Je souhaite moderniser le système de santé »

Télémédecine

Des investissements importants vont être réalisés pour renforcer les fondations des services numériques de santé, **notamment l'espace numérique de santé qui sera créé en 2022**, afin de garantir l'accès du citoyen à ses propres données de santé sécurisées. Cet engagement représente un total cumulé de 2 millions d'euros sur trois ans, destinés à **accélérer le déploiement des services socles et la circulation des données**, mais aussi à rattraper le retard du secteur médical dans les équipements de base et logiciels socles.

Les modalités d'intervention incluront :

- Des **appels à projets dans le secteur médico-social**, portés par les agences régionales de santé, pour financer l'achat d'équipement matériel, de connexion Internet, en dossier usager informatisé (DUI), etc. ;
- Des **financements directs et indirects des éditeurs pour la mise à niveau des logiciels de santé**, dont une partie sera conditionnée à la vérification de l'envoi des données de santé numériques ;
- Des **financements pour encourager le déploiement et l'usage des solutions logicielles** dans les systèmes d'information existants, tout en accompagnant le changement auprès des utilisateurs et en encourageant le partage des données pour la digitalisation du parcours de soin.

- **Comment en bénéficier ?**

Peuvent en bénéficier les éditeurs de logiciels, les établissements de santé, les professionnels de santé, les établissements et services médico-sociaux. Des concertations sont en cours sur le sujet, les premiers appels seront lancés **au début de l'année 2021**.